

Protection des données et transparence

Bulletin d'information, n° 23, novembre 2012

Le bureau des préposées à la protection des données et à la transparence vous adresse son bulletin d'information. Son but est d'informer les responsables LIPAD, systèmes d'informations et autres services intéressés par la protection des données et la transparence au sein des institutions publiques et parapubliques du canton de Genève.

Ce bulletin peut être transmis à toute personne intéressée.

privatim

association suisse des commissaires suisses à la protection des données

privatim s'inquiète et demande le renforcement de la protection des données

L'interconnexion croissante entre les diverses administrations et autorités, tant à l'interne qu'à l'externe, paraît inexorable. Les possibilités techniques de regrouper des informations et des données peuvent permettre à l'administration de créer de véritables profils de la personnalité. Le danger d'une surveillance permanente des citoyen-ne-s s'accroît. Cela peut conduire à vider de son sens le droit constitutionnel à l'autodétermination informationnelle. Il est urgent d'assurer une protection des données suffisante et efficace.

http://privatim.ch/Resolution_privatim_201211_f.pdf

Nos activités

Catalogue des fichiers (CatFich) : communiqué des préposées

Le catalogue de fichiers recense les fichiers des institutions genevoises et permet aux citoyennes et citoyens de faire valoir leurs droits en matière de protection des données personnelles. Il est dressé, tenu à jour et rendu facilement accessible par le préposé cantonal (art. 43 al 1 [LIPAD](#)). Malgré la suppression de facto des postes de leurs collaborateurs (200%), il n'a jamais été question de supprimer ce catalogue. En effet :

- rien ne justifie l'abandon ou le remplacement de Catfich (tant l'application de déclaration que la solution citoyenne);
- tant les institutions publiques que parapubliques restent astreintes aux déclarations de leurs fichiers ainsi qu'aux déclarations d'accès à des fichiers de tierces parties;
- ces déclarations suivent toujours le même chemin de validation électronique : soumission de la demande par le déclarant, validation ou refus par le PPDT;
- seules leurs activités de support et conseil ont été suspendues suite à la perte des collaborateurs (préparation à la déclaration de fichiers, conseils techniques et juridiques).

A ce jour, 826 déclarations de création de fichiers figurent au catalogue. Compte tenu de ce que 265 déclarations de création de fichier avaient été reprises de l'ancien recensement à la mise en production du catalogue (pour l'historique voir rapport PPDT 2011), cela signifie que 561 déclarations de création de fichiers ont été opérées par les institutions soumises à la LIPAD entre juin 2011 et fin décembre 2012. Ces déclarations émanent des sept départements, des corporations et établissements de droit public, de sept communes, dont la Ville de Genève, et d'une vingtaine d'organismes privés soumis à la loi : <http://www.ge.ch/ppdt/catalogue.asp>

Agrément (protection des données)

Collaboration entre les HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENÈVE (HUG), la direction générale de la santé (DGS) et la société SSS SERVICE SINISTRES SUISSE SA (SSS) en vue de l'exercice de l'action récursoire contre les tiers responsables.

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/AGREMENT_DARES_HUG_SSS_5_11_12_V.pdf

Utilisation par les HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENÈVE (HUG) de la biométrie par empreinte digitale dans la cadre de l'« authentification unique » aux systèmes d'informations.

http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/AGREMENT_biometrie_HUG_V.pdf

Agrément (vidéosurveillance)

Installation d'un système de vidéosurveillance pour le Service d'incendie et de secours (SIS) de la Ville de Genève. http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Agrement_VS_2012_I_00_SIS_2012_11_07_V.pdf

Installation d'un système de vidéosurveillance à la Maison des arts du Grütli. http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Agrement_VS_2012_I_00_Grutli_2012_11_05_V.pdf

Jurisprudence

Tribunal fédéral

ATF 1B_685/2011, 1B_693/2011, paru in SJ 2012 I 443. L'élaboration d'un profil ADN doit aussi pouvoir permettre d'identifier l'auteur de crimes ou de délits - anciens ou futurs - qui n'ont pas encore été portés à la connaissance des autorités répressives. Il peut permettre d'éviter des erreurs d'identification et empêcher la mise en cause de personnes innocentes, jouant ainsi un rôle préventif et participer à la protection des tiers. Il est dès lors possible d'ordonner une telle mesure lorsqu'il existe, selon une certaine vraisemblance, un risque que l'intéressé puisse être impliqué dans d'autres infractions. En l'occurrence, l'intimé a été condamné à douze reprises entre 2003 et 2010, notamment pour des vols. Après son interpellation, il a donné de fausses indications sur son domicile, dans le but manifeste d'échapper à une perquisition. Dans ces circonstances, l'autorité pouvait légitimement soupçonner l'existence d'autres infractions que l'intéressé tentait de dissimuler. L'élaboration d'un profil ADN apparaît justifiée : <http://tinyurl.com/bquewdf>

Législation

Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données (LIPAD)

Un projet de loi, déposé au parlement (PL 11036) le 16 octobre 2012, a été transmis le 16 novembre dernier pour traitement à la commission judiciaire et de police. Il prévoit deux modifications de la loi actuelle sur l'information du public, l'accès aux données et la protection des données (LIPAD) : d'une part, il précise que le secrétariat permanent du préposé cantonal doit être « en principe, doté d'au moins un juriste et un collaborateur administratif » (art. 55, al. 3, nouvelle teneur). D'autre part, il supprime le poste de préposé suppléant, pour les raisons suivantes : « Il apparaît notamment que le canton de Genève est le seul canton suisse à prévoir un poste de préposé et un poste de suppléant, alors même que les ressources administratives manquent pour effectuer un travail correct. Cette redondance paraît particulièrement inadaptée en période de restrictions budgétaires et il semble opportun de supprimer le poste de suppléant et de réaffecter les ressources ainsi épargnées à l'engagement d'un/e juriste et d'un/e collaborateur/trice administratif/ve à même d'épauler le suppléant [sic] dans ses tâches » : <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11036.pdf>

Ordonnance sur la protection extraprocédurale des témoins (OTém)

Les témoins menacés dans le cadre de procédures pénales menées par la Confédération et les cantons seront mieux protégés en Suisse. L'Office fédéral de la police (fedpol) gèrera un service national de protection des témoins. Il sera en outre responsable du système d'information électronique du Service de protection des témoins (ZEUSS) :

<http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/zeugenschutz/rg/zeugsv-f.pdf>

Rapport explicatif : <http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/zeugenschutz/rg/erlaeuterungen-f.pdf>

Publications

PPDT

La préposée a participé à la rédaction d'un article sur la vidéosurveillance à quatre mains, en collaboration avec le président du forum Genevois sur la sécurité. Lire son article « les règles d'or de la vidéosurveillance », in Forum Sécurité, n° 1 octobre 2012 ici : http://www.ge.ch/ppdt/doc/article_Forum_securite_2012.pdf

Actualités du Préposé fédéral (PFPDT) Transparence

Le PFPDT publie régulièrement ses recommandations sur son site <http://www.edoeb.admin.ch/dokumentation/00652/01062/01778/index.html?lang=fr> et a élaboré une FAQ en matière de transparence : <http://www.edoeb.admin.ch/faq/00790/01001/index.html?lang=fr>

Actualités de la CNIL – Commission nationale de l'informatique et des libertés (France)

Les drones, aéronefs sans pilote développés initialement à des fins militaires, investissent désormais le domaine civil et apparaissent dans le ciel français : projets gouvernementaux pour la sécurité intérieure, drones de loisir, etc. Or les technologies dont ils peuvent être équipés offrent un potentiel considérable en termes d'observation, d'acquisition et de transmission de données, ainsi que de géolocalisation. C'est pourquoi la CNIL a entamé une réflexion prospective afin que les innovations puissent se faire dans un cadre juridique et éthique clair et rassurant pour tous, l'utilisateur du drone... comme ses voisins! <http://www.cnil.fr/la-cnil/actualite/article/article/usages-des-drones-et-protection-des-donnees-personnelles>

Actualités du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

- Le Contrôleur européen de la protection des données publie un avis (en anglais) sur la **communication de la Commission européenne intitulée « Exploiter le potentiel de l'informatique en nuage en Europe »**, dans laquelle la Commission propose des actions clés et des mesures visant à accélérer l'utilisation de services de *cloud computing* en Europe. L'avis du CEPD ne se limite pas aux sujets traités dans la communication, mais aborde également les défis pour la protection des données engendrés par l'informatique en nuage et la façon dont la proposition de règlement de protection des données y répondra lorsque les règles révisées entreront en vigueur : <http://tinyurl.com/c3mvco5>

- Dans son dernier bulletin d'information, le Contrôleur s'inquiète d'un accès élargi à la base de données «EURODAC» pour la comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile aux autorités répressives : « Ce n'est pas parce que des données ont déjà été recueillies qu'elles doivent être utilisées à d'autres fins pouvant entraîner des conséquences négatives majeures sur la vie des individus. Empiéter sur la vie privée des individus et risquer de les stigmatiser requière une solide justification et la Commission n'a pas fourni de raison suffisante pour laquelle les demandeurs d'asile devraient subir un tel traitement »: <http://tinyurl.com/cx48c89>

Guide juridique Informatique et Libertés. Collecte, traitement et sécurité des données dans l'univers numérique : ce que vous devez savoir. Éditions ENI, Yaël COHEN-HADRIA - Gérard HAAS

Les données sont partout, elles sont produites, exploitées et consommées par tous : fichiers clients, listes de fournisseurs, formulaires, annuaires, organigrammes, vidéosurveillance, géolocalisation des clients, des salariés, dossiers des ressources humaines, intranet, messagerie électronique, procédures anti-blanchiment, informatique en nuage, biométrie, réseaux sociaux interentreprises... La protection des données personnelles dépasse le prisme réducteur de la contrainte légale et est perçue de plus en plus comme un avantage concurrentiel. Parallèlement, dans les entreprises, la question de la protection des données personnelles glisse du domaine de la direction juridique ou informatique vers celle de la direction marketing, commerciale, ressources humaines voire de la direction générale. <http://tinyurl.com/dxevghz>

Privacy by Design and the Emerging Personal Data Ecosystem. Ann Cavoukian

Dans cette étude, la commissaire à la protection des données de l'Ontario (Canada) avec des co-auteurs des États-Unis et du Royaume-Uni, décrit l'émergence des écosystèmes des données personnelles et la façon dont on peut répondre au défi de la protection des données personnelles dès la conception. <http://privacybydesign.ca/content/uploads/2012/10/pbd-pde.pdf>

<http://www.ge.ch/ppdt>

The Data Dialogue, Jamie Bartlett

Comprendre la perception des citoyens des enjeux qui entourent le partage et le transfert de données personnelles est essentiel, tant pour les gouvernements que pour les entreprises. L'auteur britannique montre qu'il existe différents types de comportement vis-à-vis de l'échange d'informations personnelles. Il remarque aussi que le public n'a pas une définition claire de ce qu'englobe ce partage et qu'il n'a pas une idée précise de l'utilisation de ces données. http://www.demos.co.uk/files/The_Data_Dialogue.pdf?1347544233

Conférences, formations et séminaires

Le préposé cantonal (PPDT) propose des rencontres thématiques LIPAD :

La LIPAD rend les institutions responsables du traitement conforme de leurs données personnelles et de la mise en œuvre du principe de transparence. Elle instaure à cet effet la fonction de responsable LIPAD, véritable cheville ouvrière du dispositif, qui fait les relais nécessaires, d'une part, entre les instances supérieures et les entités ou organes chargés d'accomplir les tâches dictées par la loi et, d'autre part, entre ceux-ci et le préposé cantonal.

Début 2013, les préposés mettront en place des ateliers pratiques, ouverts à toute personne chargée de la mise en œuvre de la loi sur la protection des données et la transparence au sein de son institution (par exemple, responsable de la sécurité informatique, responsable des systèmes d'information, responsable RH, responsable LIPAD et son délégué, déclarant CatFich).

Nous pourrions traiter de problématiques spécifiques (par exemple, comment mettre en place cette responsabilité au sein de petites institutions ayant peu de forces de travail) ou de thèmes tels que l'élaboration de directives, la déclaration des fichiers, la tenue de dossiers RH, etc.

Pour en déterminer tant le format que le contenu, nous vous invitons à remplir le

questionnaire sur doodle : <http://doodle.com/r3xfbgfnmw9abf5>

*

Centre de Recherche Information, Droit et Société (CRIDS)

« La protection des données à caractère personnel à travers la jurisprudence après 20 ans d'existence de la loi belge (1992-2012) ». Cette formation propose de présenter les évolutions jurisprudentielles dans ce domaine au niveau belge, ainsi que d'analyser les enseignements venant de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de protection des données.

Bruxelles, 14 décembre 2012 : <http://www.crids.eu/formations/juritic/docpdf/la-protection-des-donnees-a-caractere-personnel>

Important

Ce bulletin d'information n'est pas un groupe de discussion. Nous ne transmettons à personne les adresses ni ne les utiliserons à des fins commerciales.

Si vous désirez donner des informations pour un prochain numéro, envoyez un message avec une référence internet à : ppdt@etat.ge.ch

Si vous ne souhaitez plus recevoir ce bulletin vous pouvez vous désinscrire de cette liste de distribution en écrivant à : ppdt@etat.ge.ch